

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 27 MAI 2026 À 20H00**

Numéro de la Délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026_05_01	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	Adoptée à l'unanimité
2026_05_02	Désignation des membres du centre communal d'action sociale – CCAS	Adoptée à l'unanimité
2026_05_03	Désignation des membres de la commission communale des impôts directes - CCID	Adoptée à l'unanimité
2026_05_04	Mise en place des commissions communales	Adoptée à l'unanimité
2026_05_05	Orientations et crédits affectés à la formation des élus	Adoptée à l'unanimité
2026_05_06	Désignation des conseillers délégués	Adoptée à l'unanimité
2026_05_07	Indemnités des adjoints au maire et des conseillers délégués	Adoptée à l'unanimité
2026_05_08	Suppression et création de postes – tableau des emplois	Adoptée à l'unanimité
2026_05_09	Institution de la taxe de séjour	Adoptée à l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil,
après convocation légale, en date du vingt-deux mai deux mille vingt-six.**

Etaient présents :

Sandrine KESLER, Vincent CUTTE, Daniela CALVAR, Marc LEROY, Chantal DE CARFORT, Stéphane CISSE, Alix DAUGUET, Laurent TREBOZ, Sara CECCONI, Raphaël HAAS, Nohémi GUIDEZ, Nicolas MAUBERT, Brigitte DA CUNHA (à partir du point 4.), Stéphane ROBINSON, Magali MARTIN, Ioan-Adrian GHERGHEL, Colette NOEL.

Etaient absents et excusés :

Georges ICHKANIAN, Pierre BENOIT-GODET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00 et Daniela CALVAR est nommée comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 avril 2026

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 8 avril 2026.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.**

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif à la composition des C.C.A.S.,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4, R.123-7, R.123-8 et suivants,

Vu la délibération 2026_04_04 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence de Madame la Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Administration comprend des membres nommés par Madame la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Maire propose :

- de désigner les membres suivant pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

4 élus	4 membres extérieurs
Chantal De CARFORT	Nadine LERAY
Brigitte DA CUNHA	Gabrielle HENRIET
Magali MARTIN	Anthony TREVISAN
Colette NOEL	Mathias LESTOQUOY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE, à l'unanimité,** les membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

4 élus	4 membres extérieurs
Chantal De CARFORT	Nadine LERAY
Brigitte DA CUNHA	Gabrielle HENRIET
Magali MARTIN	Anthony TREVISAN
Colette NOEL	Mathias LESTOQUOY

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTES - CCID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Considérant que cette commission doit être composée :

- du maire ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants ;

Considérant que les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (à l'exception d'un membre), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Considérant que cette liste doit être réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Considérant qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, l'Administrateur général des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉTABLIT, à l'unanimité,** la liste de commissaires à adresser à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, jointe en annexe.



5. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer des commissions de travail.

Ces commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres sur des sujets pour lesquelles elles ont été créées.

Madame la Maire en est Président de droit.

Elles se constituent comme suit :

Commission Aménagement, cadre de vie, travaux et transition écologiques

Elue référente : Daniela CALVAR, Maire adjointe chargée de ce secteur

Membres : Sara CECCONI, Stéphane CISSÉ, Vincent CUTTÉ, Ioan GHERGHEL, Stéphane ROBINSON

Commission Éducation, jeunesse et vie associative

Elue référente : Maire adjointe chargée de ce secteur : Alix DAUGUET

Membres : Raphaël HAAS, Magali MARTIN, Colette NOEL

Commission Culture, patrimoine et animation du territoires

Elu référent : Maire adjoint chargé de ce secteur : Marc LEROY

Membres : Brigitte DA CUNHA, Nohemi GUIDEZ, Magali MARTIN, Nicolas MAUBERT, Colette NOEL, Laurent TREBOZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE, à l'unanimité, la mise en place des trois commissions suivantes :**

Commission Aménagement, cadre de vie, travaux et transition écologiques

Elue référente : Daniela CALVAR, Maire adjointe chargée de ce secteur

Membres : Sara CECCONI, Stéphane CISSÉ, Vincent CUTTÉ, Ioan GHERGHEL, Stéphane ROBINSON

Commission Éducation, jeunesse et vie associative

Elue référente : Maire adjointe chargée de ce secteur : Alix DAUGUET

Membres : Raphaël HAAS, Magali MARTIN, Colette NOEL

Commission Culture, patrimoine et animation du territoires

Elu référent : Maire adjoint chargé de ce secteur : Marc LEROY

Membres : Brigitte DA CUNHA, Nohemi GUIDEZ, Magali MARTIN, Nicolas MAUBERT, Colette NOEL, Laurent TREBOZ

6. ORIENTATIONS ET CRÉDITS AFFECTÉS À LA FORMATION DES ÉLUS

Chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions (article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les trois mois suivant l'installation du nouveau conseil, le Conseil Municipal doit fixer les orientations et les crédits alloués à la formation des élus.

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire, la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local, c'est-à-dire, les formations relatives :

- Aux fondamentaux du mandat (statut et rôle de l' élu, gestion administrative locale...)
- A la politique publique et l'action locale (enfance/junesse, action sociale, politique de la ville...)



- Au développement et l'aménagement du territoire (urbanisme et aménagement du territoire, habitat/logement, environnement/écologie ...)
- Communication (relation au citoyen, enjeux du numérique...)
- Aux finances, à la fiscalité (marchés et achats publics, fiscalités et taxes, gestion du budget...)
- Au management et aux ressources humaines (gestion des ressources humaines, management, gestion d'équipe...)

Toutefois, les formations doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Cette enveloppe doit-être comprise entre 2% et 20% de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice. (soit une enveloppe totale de 7 562,54 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les orientations données à la formation des élus,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer les crédits affectés à la formation des élus à 2% du montant total des indemnités de fonctions des élus,
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au budget.

7. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du dernier conseil, trois conseillers ont reçu une délégation.

Madame la Maire propose qu'un nouveau conseiller reçoive une délégation.

Madame la Maire propose :

- Madame Colette NOEL déléguée à la politique de la famille et au jumelage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la désignation de Madame Colette Noël en tant que conseillère déléguée.

8. INDEMNITÉS DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de modifier les indemnités versées aux adjoints et de fixer les indemnités pour les conseillers délégués.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités des conseillers délégués à 5% et de modifier les indemnités des maires-adjoints.

Monsieur ICHKANIAN et Monsieur BENOIT-GODET ont adressé des questions à Madame la Maire concernant ces modifications :

- *Pourquoi ces changements de taux ? Nous précisons qu'il n'est pas souhaitable pour le budget de la commune de constater une inflation des indemnités des élus ; ainsi le budget global proposé est-il égal au budget voté lors de la précédente réunion ?*

Réponse : Je vous précise qu'il s'agit exclusivement d'un rééquilibrage de la répartition des indemnités entre les adjoints. Cette modification permet de rester dans l'enveloppe indemnitaire globale prévue. Cette adaptation vise uniquement à tenir compte de la répartition effective des délégations et des responsabilités exercées au sein de l'équipe municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints à compter du 1^{er} juin 2026 comme suit :



- Daniela CALVAR : 20,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vincent CUTTÉ : 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Stéphane Cissé : 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Alix DAUGUET : 15,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Marc LEROY : 10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Chantal DE CARFORT : 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Raphaël HAAS : 5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Nicolas MAUBERT : 5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Laurent TREBOZ : 5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Colette NOEL : 5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

9. SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES – TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'avancement de grade des agents du service technique, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Deux agents du service administratif ont demandé leurs mutations vers d'autres collectivités. Il convient de supprimer leurs postes. Afin de renforcer ce service, deux recrutements sont nécessaires.

Monsieur ICHKANIAN et Monsieur BENOIT-GODET ont adressé des questions à Madame la Maire concernant ces modifications :

- *Pourquoi ces mouvements ?*
- *Supprimer un agent technique et créer un poste d'adjoint technique, ne représentent pas le même coût, pourquoi alourdir le coût du budget de fonctionnement ?*
- *Création d'un poste d'attaché territorial : quel est le but de cette création et le contenu de ce poste ?*
- *Pourquoi créer un poste de directeur général des services ? Que devient la directrice actuelle des services dont la compétence est reconnue ?*
- *Ces mouvements donnent-ils lieu à une augmentation de la masse salariale ? Si c'est le cas, nous attirons l'attention sur le fait que toute inflation du budget de fonctionnement n'est pas souhaitable pour la commune.*

Réponse : Ces mouvements font suite à l'avancement de grade des agents du service technique et au départ des deux agents administratifs qui ont demandé leurs mutations vers d'autres collectivités.

Ces mouvements ne donnent pas d'augmentation de la masse salariale et des effectifs. La création d'un poste attaché territorial vise à élargir les possibilités de recrutement d'un nouveau ou nouvelle directrice des services ou secrétaire de mairie suite à la demande de mutation de la directrice actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2026, de supprimer un poste d'agent technique,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2026, de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 15 juin 2026, de créer un poste d'attaché territorial,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 15 juin 2026, de créer un poste de directeur général des services lié à un grade d'attaché principal territorial,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} août 2026, de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} août 2026, de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2026, le tableau des effectifs suivants :



Grades ou emplois	Cat.	Emplois budgétaires	Anciens effectifs
Filière Administrative		7	7
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	0
Attaché principal			
Attaché	A	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2
Filière Technique		18	18
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	9	9
Adjoint technique territorial	C	6	7
Filière médico-sociale		3	3
Agent spécialisé des écoles principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Filière Animation		15	15
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint territorial d'animation	C	11	11
Filière Police		2	2
Brigadier-Chef Principal	C	2	2

10. INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Madame la Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2027,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour :

Catégorie d'hébergement	Tarif
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €



Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- **ADOpte, à l'unanimité**, le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **CHARGE, à l'unanimité**, le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ICHKANIAN et Monsieur BENOIT-GODET ont adressé des questions écrites à Madame la Maire préalablement au conseil municipal :

- 1) En venant du Pontel, et en bifurquant avenue de Châtron, nous arrivons au rond-point du Jeu de Paume, il y a un stop. Mais pour celui qui vient de cette avenue Châtron, il n'y a absolument aucune visibilité sur les flux en provenance de la rue tout de suite à droite. Les Neauphléens avaient déjà exprimé auprès de l'équipe précédente la nécessité de sécuriser ce carrefour. Il y a un fort risque d'accident !
Miroir à poser ? Révision totale des stops ?

Réponse : Pour sécuriser le carrefour nous envisageons la pose d'un miroir.

- 2) Dans la rue des Cent arpents, des travaux (décidés par l'ancienne équipe et celle de Saint-Germain-de-la-Grange) ont débuté à l'automne dernier et ont eu lieu pour créer une rue partagée entre piétons, vélos et voitures, sur 250 mètres linéaires.
Ces travaux devaient être terminés fin janvier 2026 ; or il semble qu'il y ait encore des travaux concernant certains poteaux ; par ailleurs les panneaux indiquant les caractéristiques de ce type de route (route partagée) sont toujours posés sur des barrières provisoires et non sur des emplacements définitifs.
Quand ces travaux seront-ils enfin terminés ?

Réponse : Concernant la rue Cent Arpents, il reste deux raccordements EDF à faire. Nous n'avons pas de date précise de l'intervention d'EDF. Les poteaux seront enlevés après le raccordement. Il est envisagé une finalisation des travaux en juin 2026.

Séance levée à 20 heures 30 minutes

La maire
Sandrine KESLER

La secrétaire de séance
Daniela CALVAR

